



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 Festival "JEUNESSES 2 KARACTÈRE" (J2K)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.49.86.59

ET

Le Théâtre de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président, Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 094 100 00019

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé "Le Théâtre"

ET

L'association K-Danse Laval

12 rue Hector Berlioz - 53000 LAVAL

Représentée par sa présidente, Marie PINEAU,

Siret n° 504 713 264 00027

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée "K-Danse"

ET

La ville de L'Huisserie

Hôtel de Ville - 2 rue du Maine - 53970 L'HUISSERIE

Représentée par son maire, Jean-Pierre THIOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 193 00011

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.91.48.20

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville de Laval souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

Dans cette optique, la ville de Laval a créé, en 2011, un temps fort artistique, sportif, social et culturel : "Jeunesses 2 Karactère" (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition, la ville de Laval a ancré ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois, sous la forme d'un festival autour des cultures urbaines et, notamment, de la culture hip hop.

Pour information, 3 500 personnes ont participé à au moins une des actions de la programmation 2022 du festival. Le taux de remplissage a atteint les 92 %.

Ce festival, au-delà du divertissement, permet notamment :

- d'organiser des actions transversales avec différents services de la collectivité (éducation, jeunesse, maisons de quartiers, centres de loisirs...),
- d'aborder des thématiques sociétales (les inégalités à l'école, le harcèlement scolaire, la charge mentale des femmes, la vieillesse, la violence, l'identité...),
- de toucher les Lavallois, mais aussi des habitants de Laval Agglomération de tous âges (enfants en centres de loisirs, collégiens, lycéens... et le tout public).

En fonction de la programmation annuelle par les services de la ville de Laval, des partenariats sont conclus avec la ville de L'Huisserie, le Théâtre de Laval, en coopération avec l'association K-Danse Laval. C'est l'objet de cette convention.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, Le Théâtre, K-Danse Laval et la ville de L'Huisserie pour l'organisation du festival "Jeunesses 2 Karactère" (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera principalement du lundi 16 octobre au dimanche 22 octobre 2023. Cette année, en prélude du festival, un temps fort se déroulera sur la commune de L'Huisserie le dimanche 15 octobre 2023.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- au Théâtre - 34 rue de la Paix à Laval,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé à Laval,
- à la Scomam - rue de l'Érmitage à Laval,
- à l'Espace du Maine - 27 rue d'Anjou à L'Huisserie.

Article 4 : LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval s'engage à :

- élaborer et coordonner la programmation du festival via son pôle culture jeunesse,
- prendre en charge les coûts des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 42 800 € TTC répartis comme suit :
 - 27 800 € : budget J2K,
 - 14 000 € : budget contrat de ville,
 - 1 000 € : budget direction enfance éducation,
- coordonner la communication du festival pour un budget de 4 500 € TTC maximum.

Article 5 : LE THÉÂTRE DE LAVAL

Le Théâtre s'engage à :

- prendre en charge les coûts liés à l'accueil du spectacle "Sur le fil...", de la compagnie Pyramid, pour un montant de 6 002,16 € HT,
- prendre également en charge les frais de repas, catering, location de matériel et d'intermittence liés à ce spectacle.

Article 6 : K-DANSE LAVAL

K-Danse Laval s'engage à :

- organiser et assurer la billetterie du festival J2K, avec le soutien de la ville de Laval, à l'exception du dimanche 22 octobre 2023 pour le spectacle "Sur le fil...", de la compagnie Pyramid,
- prendre en charge des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 1 000 €,
- bénéficier des recettes de billetterie du samedi 21 octobre 2023 et assurer également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-caterings.

K-Danse et la ville de Laval seront cosignataires du contrat de cession du spectacle "Petites Formes", de la compagnie Sixième Dimension.

Article 7 : LA VILLE DE L'HUISSERIE

La ville de L'Huisserie et la ville de Laval seront cosignataires du contrat de cession du spectacle "Après tout", de la compagnie Gipsy Raw.

La ville de L'Huisserie s'engage à :

- mettre à disposition des locaux de l'Espace du Maine (salle de spectacle, loges, locaux techniques...),
- prendre en charge les coûts liés à l'accueil du spectacle "Après tout", de la compagnie Gipsy Raw, pour un maximum de 2 500 € HT,
- mobiliser les services techniques en fonction des besoins.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La ville de Laval aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'elle aura signés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...).

Chaque cosignataire est, pour sa part, assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Chaque partie s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre de Laval
Le président,

La ville de Laval
Le maire,

Bruno FLÉCHARD

Florian BERCAULT

L'association K-Danse Laval
La présidente,

La ville de L'Huisserie
Le maire,

Marie PINEAU

Jean-Pierre THIOT